



APE des écoles publiques de Cambo-les-Bains
Avenue Curutchague
64250 CAMBO-LES-BAINS
apeduhautcambo@gmail.com

VIDE-GRENIER/ Règlement intérieur

A LIRE ET A RETOURNER SIGNE AVEC L'ATTESTATION-INSCRIPTION ET LE REGLEMENT

Article 1 : Cette journée est organisée par l'Association des Parents d'Elèves des écoles publiques de Cambo-les-Bains. Elle se tiendra au Parc Saint-Joseph et Halle B.Jougleux de 10h à 18h. L'accueil des exposants se fera de 8h30 à 9h30.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par l'organisateur. Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation. De plus, l'exposant atteste ne pas faire plus de 2 vide-greniers dans l'année.

Article 3 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées par les organisateurs le jour du vide grenier. Les véhicules ne sont admis sur la place uniquement le temps de l'installation (de 8h30 à 10h) et au moment du rangement (à partir de 18h). Dès 10h : Aucun véhicule ne doit être laissé sur place. Les véhicules seront garés sur les parkings à proximité.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Article 5 : En cas d'intempéries ou de désistement, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement. Les places non occupées après 10h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. En effet, en cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au minimum 48h avant la date du vide grenier ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 6 : Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente. Pour rappel, la vente autorisée pour les particuliers porte sur des objets personnels et usagés, aucune vente de produits maraîchers, d'une seule catégorie de produits ou de nourriture ne sera acceptée. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toutes marchandises non-conformes (matériel neuf, nourriture, etc...). La vente de bonbons, frites, casse-croûtes, etc, ainsi que la tenue d'une buvette est entièrement gérée par les organisateurs.

Article 7 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc.). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 8 : Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place. Ainsi, les objets qui resteront invendus de l'exposant ne devront en aucun cas être abandonnés à la fin de la journée.

Article 9 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Date et Signature :